



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 99520

Texte de la question

M. Dino Cinieri attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur l'importance de la formation des conducteurs routiers et lui demande de bien vouloir lui communiquer la date à laquelle la directive européenne du 15 juillet 2003 sur la qualification et la formation de conducteurs routiers sera transposée en France.

Texte de la réponse

La transposition de la directive 2003/53 CE du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003, relative à la formation initiale et continue des conducteurs, nécessite des mesures législatives et réglementaires. Les mesures législatives ont été introduites dans l'article 41 de la loi 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports qui définit le champ d'application de la formation professionnelle des conducteurs ainsi que les dates d'application du nouveau dispositif. Par ailleurs, un projet de décret a été élaboré et a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, notamment les représentants des professionnels, des syndicats de salariés et des organismes de formation. En parallèle, les modalités de délivrance des cartes de qualification aux conducteurs sont en cours d'étude. Dès que ces éléments seront disponibles, le projet de décret sera complété et soumis pour avis au conseil d'État. Ces mesures de transposition entreront en application en septembre 2008 pour les transports de voyageurs et en septembre 2009 pour les transports routiers de marchandises.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99520

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7249

Réponse publiée le : 26 septembre 2006, page 10171